



COMPTE RENDU

AGO année 2018 du 04 juillet 2019

Etaient Présents

Béatrice JOURDE, Patricia OZIOL, Guy GIRALT, Jean Christophe PEYRONNEL, Jean Marie JUMEL, Cedric BRISSAC, Loic DUFFAULT, Hervé MERZ, Gilbert MOINE, Maryse AURIOL, Anne BARESCUT

Participation

Convocation envoyées le 11 juin 2019 + annonce sur portail www.t2st.fr

Article Midi libre parution 28 juin 2019

Nombre de pouvoirs reçus : 92

Il est rappelé que les statuts de T2ST ne prévoient pas d'obligation de quorum pour tenir une assemblée ordinaire

Ordre du jour

1. Approbation du Compte Rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 juillet 2018
2. Présentation du rapport d'activité 2018, et actualités
3. Présentation du bilan et compte de résultat au 31/12/2018,
4. rapport du Commissaire aux comptes
4. Approbation des comptes, quitus et résolutions,
5. Adoption de la tarification des cotisations en mode Per Capita au 1er janvier 2019,

APPROBATION DU COMPTE RENDU AGO du 02 juillet 2018

La présidente remercie les membres présents pour leur participation et résume le compte rendu de l'assemblée 2018. En l'absence de remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DU RAPPORT MORAL 2018

Madame Béatrice JOURDE, présidente de T23ST expose son rapport moral annuel.

L'année 2018 fut une année chargée pour les équipes de T2ST, marquée par plusieurs gros dossiers à mettre en œuvre dans l'organisation et les pratiques professionnelles :

- La mise en œuvre de la tarification PER CAPITA
- Le déploiement de la facturation en mode dématérialisé
- Les adaptations du suivi médical selon les nouvelles dispositions de la Loi Travail

- Les perspectives d'évolution de l'institution Santé au travail avec les propositions du rapport LECOCQ.
- la gestion du personnel de l'association

Sur la tarification PER CAPITA

Imposée par la DIRECCTE et une jurisprudence en Conseil d'Etat, elle a révolutionné le système historique de cotisations de T2ST, jugé bien moins équitable de la cotisation assise sur la masse salariale de l'entreprise multipliée par un taux que le Conseil d'Administration fixait chaque année. Depuis le 01 janvier 2018, les adhérents règlent des cotisations forfaitaires uniformes par salarié et quelle que soit l'activité de l'entreprise, ses risques ou le contrat de travail.

Le processus informatique de facturation a été revu entièrement et une campagne de communication a été lancée auprès des entreprises. Si l'on peut considérer que celles-ci sont devenues plus lisibles pour les adhérents, ce système PER CAPITA a entraîné de nombreuses réclamations client qu'il a fallu traiter au cas par cas, et en réexpliquer le principe. C'est presque 500 entreprises que les équipes comptables ont accompagnées. Il est à remarquer que ce changement de mode de facturation n'a produit ni de hausse, ni de baisse des recettes en 2018 puisqu'elles sont restées stables entre 2017 et 2018. Par contre, pour les entreprises adhérentes, cela s'est traduit par rapport au système masse salariale par une hausse ou une baisse de leurs propres cotisations.

La mise en place de ce mode de tarification a entraîné aussi des erreurs coté T2ST au départ de la facturation sur une période de rodage, comme chez les adhérents dans leurs déclarations. Sur l'année 2018, l'association a géré un certain nombre de correctifs notamment sous forme d'avoir. L'Equipe Support de T2ST a été habilité à accorder des avoirs sur demande expresse et justifiées des adhérents, pour un traitement régulier sans passer devant le Conseil d'Administration.

Après cette mise en place fastidieuse, T2ST a été confronté à une nouvelle difficulté, car un arrêt en Conseil d'Etat obligerait à facturer non seulement en mode PER CAPITA, mais aussi selon le temps de travail de chaque salarié concerné. Plusieurs services de santé au travail en France sont devant les tribunaux – pas encore T2ST même si des courriers de menace d'assignation ont été transmis. Techniquement cette décision du juge est impossible à mettre en œuvre.

La Présidente informe l'assemblée que le Conseil d'Administration a décidé de ne pas donner suite à ces réclamations, car cela supposerait qu'il faille demander tous les trimestres aux 4000 adhérents de communiquer leurs DNS ou facturer à terme échu toujours sur justification de la DNS pour suivre et les entrées/sorties d'effectif et le temps de travail développés par les entreprises. L'incohérence de cette décision jurisprudentielle vient du fait que la cotisation assise sur la masse salariale réglait de fait et un paiement en équité et un paiement selon le temps passé.

Enfin il est rappelé j que le Rapport LECOCQ qui préconise un prélèvement par l'URSSAF des cotisations médecine du travail se fera sur la base de la masse salariale puisque c'est le mode de prélèvement de l'URSSAF, qui entrainerait pour T2ST un retour à la case départ ! il est projeté un taux de 0.8% de la masse salariale ajouté à la cotisation pour frais de gestion de l'organisme.

Sur la dématérialisation

En plus de la mise en œuvre du PER CAPITA, T2ST s'est lancé aussi comme défi de dématérialiser l'ensemble de son système de facturation. La démarche est bien sur environnementale pour



supprimer les supports papier et correspond à une gestion moderne de la comptabilité des entreprises.

Aujourd'hui, factures, paiements, déclaration d'effectifs, embauches, débauches, demandes de rendez-vous s'effectuent à travers le portail www.t2st.fr.

En 2018, le règlement des factures est possible en télé prélèvements, en espèces, en chèques ou en virements. Pas encore en carte bleue.... Sur 4000 clients, environ 150 entreprises refusent la dématérialisation soit parce qu'elles n'ont pas de système informatique, soit par principe.....

Sur la Loi Travail

Et puis, il s'est agi au 01 janvier d'appliquer le nouveau dispositif de la loi travail. Là encore il a fallu adapter et communiquer vis-à-vis des entreprises que le suivi médical entrainait dans un nouveau parcours de santé au travail selon l'exposition aux risques de leur personnel. T2ST demande depuis aux entreprises pour tous les rendez-vous l'exposition aux risques. C'est une contrainte administrative pour les entreprises, mais en l'absence de cette déclaration, T2STest dans l'incapacité de programmer dans le temps, ni avec quel professionnel de santé, le suivi pouvait être réalisé. En l'absence de déclaration des risques le suivi médical est bloqué. Pour expliquer ce nouveau dispositif, un disque du suivi médical a été réalisé à l'instar des disques de stationnement d'autrefois.

Sur le rapport LECOCQ

Enfin sur la fin de l'année, a été publié le rapport LECOCQ, demandé par le gouvernement pour imaginer une nouvelle et énième réforme de la santé au travail.

La Présidente résume les propositions du rapport qui projette de créer au niveau national un organisme d'état FRANCE SANTE TRAVAIL, réunissant les ministères de la santé et du travail et regroupant l'INRS, OPPBTP, l'ANACT et la branche AT/MP, puis dans chaque région une structure privée, comme OCCITANIE SANTE TRAVAIL (OST), pilotée par la DIRECCTE et l'ARS et regroupant les 22 services de la région Occitanie, l'OPPBTP, l'ARACT et les ingénieurs de la CARSAT, sous forme de guichet unique pour les entreprises.

Si l'idée d'un guichet unique est louable, la mise en place d'un socle commun de prestations et une harmonisation des pratiques professionnelles, la construction opérationnelle de l'OST reste compliquée juridiquement, humainement...

Le système de cotisation devrait être revu car le rapport LECOCQ préconise un prélèvement par l'URSSAF des cotisations d'entreprises, remontant au niveau national, pour être réinjecté en région sous forme de dotation globale à l'OST.

Actuellement, les partenaires sociaux étudient les propositions du rapport LECOCQ et le calendrier prévoit un retour de la consultation avant l'été, une phase de négociation avec le gouvernement à la rentrée de septembre et la partie législative sur le dernier trimestre 2019 avec application début 2020.

Les « fuites » d'informations concernent le prélèvement URSSAF qui semble acquis avec une entrée en vigueur en 2021, et le MEDEF s'est positionné en demandant les regroupements d'associations pour aboutir à un service par département (> 100000 salariés)

Sur la gestion des RH

Beaucoup de mouvements de personnel ont marqué l'année 2018



PER CAPITA = Forfait annuel 94 € HT par salarié déclaré

l'Assemblée générale après avoir entendu le rapport du Conseil, la présentation de la situation comptable et financière de l'expert comptable KPMG ainsi que les rapports général et spécial de Mr Jean Marie JUMEL, commissaire aux comptes, approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2018, ainsi que les rapports tels qu'ils ont été présentés et commentés.

Approuvé à l'unanimité

Résolution 2 :

L'Assemblée donne quitus pour l'exercice écoulé, à tous les administrateurs et quitus à l'exercice comptable mené par KPMG pour l'accomplissement de sa mission.

Approuvé à l'unanimité

Résolution 3 :

l'Assemblée générale décide d'affecter, comme proposé par le Conseil, le résultat de l'exercice de 112663€ en dotation sur fond général.

Approuvé à l'unanimité

Résolution 4 :

L'Assemblée Générale est informée de la nouvelle tarification des prestations de T2ST en mode PER CAPITA, imposée par la DIRECCTE à l'occasion de l'agrément de l'association.

Pour l'année 2019, le Conseil d'administration a baissé les cotisations forfaitaires et unitaires de 10% soit 94€HT par salarié et par an :

**Dérogations :**

- ✓ Particulier employeur = PER CAPITA annuel - 50% soit 47€ HT
- ✓ Particulier employeur statut handicapé = PER CAPITA évalué par la Commission Sociale de t2st
- ✓ Employeur saisonnier = PER CAPITA annuel - 20% soit 75 € HT

Embauche / création de dossier :

- ✓ Facturation de 30 € HT par salarié dans l'année d'embauche

Absence aux rendez-vous programmés, non excusés (< 48h) :

- ✓ Facturation de 30 HT

Non-retour de liste du personnel annuelle :

- ✓ Majoration = (effectif année précédente x Per Capita) + 25%

Périodicité des règlements :

- ✓ Entreprises > 10 salariés = facturation trimestrielle, soit 4 factures
- ✓ Entreprises < 10 salariés = facturation annuel (1 facture en mars)

Type de règlement :

- ✓ Chèque, virement bancaire ou télé-prélèvement dématérialisé (www.t2st.fr)

Adhésion à t2st :

- ✓ 15 € par entreprise

FORMATIONS SECURITE	INTER	INTRA
Sauveteur Secouriste du Travail : <ul style="list-style-type: none">✓ Formation Initiale (2 jours)✓ Recyclage (1/2 journée)	gratuit	gratuit

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Un point de situation est apporté à propos du contentieux des Drs BARBARA et BODHUIN contre T2ST et notamment de leur appel du jugement en première instance.

En l'absence d'autre question, la séance est levée.

Beatrice JOURDE

Président